



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Bourses d'enseignement superieur

Question écrite n° 13668

#### Texte de la question

M Yves Dollo attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le versement des bourses de l'enseignement superieur. Nombre d'etudiants boursiers se trouvent devant des difficultes financieres suite au versement trimestriel de ces bourses dont le premier terme n'arrive qu'en decembre. Les CROUS, qui assurent deja la gestion des restaurants universitaires des cites universitaires, semblent prêts a prendre en charge la gestion du paiement mensuel des bourses, ce qui contribuerait a alléger considerablement les services rectoraux et ameliorerait la situation financiere des etudiants. Il lui demande s'il est prevu de mensualiser le versement des bourses.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports est conscient des difficultes financieres qui peuvent resulter du paiement trimestriel des bourses, notamment en debut d'annee universitaire, pour les etudiants et leur famille, mais il tient a rappeler que des mesures ont ete prises pour y remedier qui, en 1988, ont notamment permis a 90 p 100 des boursiers de recevoir leur premier terme de bourse au 1er decembre, contre 70 p 100 en 1983. Pour la suite de l'annee universitaire, le paiement trimestriel intervient dans la plupart des academies deux mois environ avant l'echeance de la bourse, c'est-a-dire en fevrier et en avril. Dans ces conditions, la mensualisation, si elle est susceptible, par sa regularite, de faciliter la gestion du budget de l'etudiant, peut, a l'inverse, supprimer l'avantage de l'anticipation qui resulte du paiement trimestriel. Toutefois, dans le cadre de la reflexion en cours sur les moyens d'ameliorer et de rationaliser le systeme d'aides directes aux etudiants, il est envisage, en concertation avec les organisations representatives des etudiants et les recteurs, de rechercher de meilleures modalites de versement des bourses d'enseignement superieur.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dollo Yves](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13668

**Rubrique :** Bourses d'etudes

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mai 1989, page 2391